



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

CC/vg

P.V. CULT 01

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2014

Ordre du jour :

1. Echange de vues avec Madame le Ministre de la Culture Maggy Nagel sur le programme gouvernemental
2. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Taina Bofferding, Mme Anne Brasseur, M. Lex Delles, M. Franz Fayot, M. Marc Lies, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

Mme Maggy Nagel, Ministre de la Culture
Mme Beryl Bruck, Mme Danièle Kohn, du Ministère de la Culture

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Serge Urbany

*

Présidence : Mme Lydie Polfer, Président de la Commission

*

- 1. Echange de vues avec Madame le Ministre de la Culture Maggy Nagel sur le programme gouvernemental**

Madame le Ministre présente le volet « Culture » du programme gouvernemental tel que détaillé dans le document annexé, tout en soulignant son caractère ambitieux.

Elle rappelle que le Ministère de la Culture compte 390 employés, répartis entre les différentes administrations et infrastructures, qui comprennent aussi bien la Bibliothèque nationale, les Archives nationales et le Service des Sites et Monuments.

Le Ministère de la Culture doit être un lieu de rencontre créatif et ouvert, une administration ouverte et accessible aux artistes.

Le Gouvernement procédera, en concertation avec tous les acteurs concernés, à une analyse des forces et des faiblesses de la scène culturelle nationale, notamment en ce qui concerne la production, la programmation et la diffusion d'œuvres culturelles. Cette analyse devra permettre de déterminer la stratégie d'une vraie politique culturelle à long terme qui se traduit par la publication à courte échéance d'un plan de développement culturel. Ce plan de développement considérera tous les secteurs du monde culturel ainsi que tous les enjeux à moyen et long terme de la politique culturelle. Et ceci tant au niveau des objectifs à atteindre qu'en matière de moyens structurels à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs (par exemple la politique des subsides et bourses, le conventionnement, la promotion nationale et internationale, la complémentarité de l'offre culturelle, en particulier pour de nouveaux groupes cibles, la collaboration avec les communes).

Le Gouvernement va développer, en associant les acteurs culturels au processus de réflexion, un concept de gouvernance culturelle, concernant notamment le rôle et les missions de l'Etat et des communes, du Ministère de la Culture et des autres Ministères dans une approche interministérielle, des établissements publics, des instituts culturels et des acteurs associatifs et privés.

L'oratrice rappelle que la répartition des aides étatiques, les subventions, les bourses et autres conventions pour des projets et activités culturelles doit reposer sur des règles claires, transparentes, compréhensibles et identiques pour tous les demandeurs. Dans cette optique, il sera procédé à une réévaluation complète des conventions et de leurs bénéficiaires tout en veillant à la prévention de financements doubles par plusieurs Ministères ou administrations publiques.

Le point de départ en matière d'objectifs sera le « pacte culturel » élaboré par le Forum Culture(s) et signé par tous les partis politiques luxembourgeois le 6 décembre 2008. Le Ministère souhaite transposer le plus rapidement possible toutes les priorités y définies.

Afin de faciliter l'accès des enfants et des adolescents à la culture et à la création, tant du point de vue du spectateur que de celui du participant actif, l'accent sera mis sur l'éducation et la formation.

La réforme des conditions-cadres pour les artistes constitue une autre priorité. La protection sociale des artistes et des travailleurs culturels devra en effet être considérablement améliorée, que ce soit pour l'assurance maladie, la retraite ou l'indemnité de chômage. Il est rappelé dans ce contexte que le projet de loi¹ déposé récemment sera amendé, le cas échéant, pour mieux répondre à la réalité des professionnels sur le terrain.

La promotion nationale et internationale des créateurs nationaux et de leurs œuvres est une priorité absolue du Gouvernement. A cette fin les missions de l'Espace culturel de la Grande Région seront optimisées, ceci en concertation avec les partenaires de la Grande Région. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement accentuera davantage, ensemble avec les acteurs du secteur culturel (galeristes, producteurs de films, de spectacles de scène et de musique, artistes, écrivains) les déplacements de promotion à l'étranger, et les présences sous forme de stands communs aux foires et expositions internationales. Les missions et visites officielles nationales à l'étranger devront inclure une composante culturelle. Le

¹ 6612 Projet de loi relatif

1) au titre d'artiste

2) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle

3) à la promotion de la création artistique

Gouvernement étudiera la possibilité de mise en place d'un bureau de promotion nationale et internationale unique.

La politique de subventionnement et de conventionnement fera l'objet d'une réévaluation complète. Il sera procédé, à une meilleure définition du périmètre des missions du Ministère à travers un subventionnement ciblé.

A l'heure actuelle, il existe quelque 83 subventions qui représentent un total de 6,7 millions d'euros. A cela s'ajoutent les dotations qui se chiffrent à 44,7 millions d'euros et les subsides s'élevant à 975.000 euros, ce qui fait un total de 52 millions d'euros.

La culture joue un rôle important en tant que facteur d'intégration.

Au niveau des infrastructures, le Gouvernement a décelé un manque au niveau des salles de répétition pour musiciens, danseurs, comédiens ou des ateliers pour peintres et sculpteurs. Le Gouvernement déploiera des efforts pour trouver des locaux appropriés aux artistes.

L'aménagement du site des Rotondes sera achevé et d'autres projets (comme par exemple les Ardoisières de Martelange) seront relancés.

En ce qui concerne la protection de l'héritage et du patrimoine culturel national, l'accent sera mis sur la numérisation qui permet d'archiver, de restaurer et de mettre à disposition du public en tout confort toutes les publications imprimées, électroniques et/ou audiovisuelles luxembourgeoises.

Le Gouvernement va procéder le plus rapidement possible à l'adaptation aux normes actuelles des infrastructures des Archives Nationales et de la Bibliothèque Nationale.

Les Archives doivent déménager dans de nouveaux locaux modernes pour assumer pleinement leur rôle d'acteur national dans ce domaine. Il est rappelé que les Archives ont dû déménager provisoirement dans un bâtiment situé à Bertrange, en raison d'importants travaux de mise en conformité effectués sur le bâtiment principal des Archives nationales, Plateau du Saint-Esprit à Luxembourg-Ville. La construction du nouveau bâtiment de la Bibliothèque Nationale doit être mise en œuvre dans les échéances prévues.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit la création d'un Institut d'Histoire du temps présent («Institut für Zeitgeschichte») en y intégrant une partie des ressources notamment du Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et du Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé. Il est précisé que cet institut sera rattaché au Ministère de la Culture. L'Etat prendra également sa responsabilité envers le Musée National de la Résistance et envers notre patrimoine industriel.

En outre, le Gouvernement s'engage pour une réforme de la loi sur la conservation et la protection des sites et monuments dans le respect des conventions et chartes internationales existantes. Dans le cadre de cette réforme, le mode de travail de la Commission des sites et monuments nationaux (COSIMO) sera redéfini.

Le Gouvernement veillera à protéger des bâtiments historiques importants et soutiendra systématiquement une architecture caractérisée aussi bien par la diversité historique que par la diversité formelle. Dans ce contexte, il sera dressé un inventaire complet de tous les bâtiments publics pour la mi-2014.

Le Gouvernement s'appliquera, dans un cadre plus large d'une démarche générale de la rénovation énergétique, à respecter des critères de rénovation énergétique de bâtiments historiques ou classés. Avec l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils (OAI) et en étroite collaboration avec les communes, un programme pour promouvoir la culture de la construction de qualité au Grand-Duché sera élaboré.

Enfin, Madame le Ministre précise qu'en sa qualité de Ministre du Logement, elle compte entretenir un dialogue permanent avec les communes afin d'être associée à la révision des PAG ou l'extension des périmètres et, le cas échéant, au sort réservé aux bâtiments qui présentent un intérêt historique ou culturel. Ce dialogue permanent aura lieu tant avec les communes, qu'avec le Fonds de Logement, la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM), le Service des Sites et Monuments et SERVIOR.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Concernant les infrastructures, Madame le Ministre indique qu'elles ont atteint un bon niveau, tant au niveau quantitatif que qualitatif. Les contraintes budgétaires ne laissent guère de marge de manœuvre pour des investissements supplémentaires. De plus, les frais de fonctionnement des infrastructures actuellement existantes pèsent lourdement sur les finances publiques. Néanmoins, le déménagement de la Bibliothèque Nationale et des Archives Nationales dans des locaux modernes et appropriés à leurs besoins doit être considéré comme prioritaire.
- Il convient en outre de dresser un inventaire de toutes les surfaces louées, et des coûts liés à ces locations et d'étudier des pistes pour centraliser les objets qui y sont déposés. Dans ce contexte aura lieu prochainement une visite du Freeport, l'idée étant de regrouper éventuellement sur un seul site les objets d'art actuellement logés dans différents dépôts. Aucun engagement n'a été pris à ce stade.
- Le programme gouvernemental indique que « Des assises culturelles annuelles permettront de suivre l'évolution de la politique en la matière et de réajuster, voire d'adapter le cas échéant, la stratégie en tenant compte des évolutions du secteur. Le Gouvernement étudiera l'établissement d'une structure légère de consultance qui les préparera et assurera le suivi des conclusions de telles assises. »
A ce sujet, il est précisé qu'un premier forum était prévu en novembre 2013 et devait porter sur le livre blanc « intégration et culture ». En raison des élections législatives anticipées et du changement politique, ce forum a été reporté au printemps 2014. A l'avenir, de telles assises pourraient être organisées deux fois par an, par le Ministère de la Culture ou une autre structure à déterminer.
Le groupe parlementaire LSAP propose d'organiser ces assises culturelles à la Chambre des Députés. Cette proposition a – a priori - été favorablement accueillie par le Président de la Chambre des Députés.
- Selon le programme gouvernemental « Un audit clarifiera l'organisation du Ministère de la Culture. ». Madame le Ministre précise que ces audits internes devront être réalisés avec un organigramme et des « job descriptions » autant au niveau du Ministère de la Culture qu'au niveau du Ministère du Logement. Vraisemblablement il y aura plus de changements au niveau du Ministère du Logement. Des discussions sont actuellement menées autour d'un éventuel déménagement de ce département ministériel au centre ville. Quant au Ministère de la Culture, les bureaux occupés par le département Simplification administrative seront prochainement libérés dans le bâtiment « Terres rouges ».
- Concernant la période d'histoire contemporaine couverte par le futur Institut de l'Histoire du temps, cette dernière pourrait inclure, au-delà de la Deuxième Guerre mondiale, au sens large les XX^e et XXI^e siècles. Au niveau des infrastructures, le futur Institut pourrait être logé dans les bâtiments du Musée National de la Résistance et dans la Villa Pauly.

- Il est précisé que la conservation de la Halle des Soufflantes de Belval nécessiterait des investissements considérables pour un usage culturel limité. Il semblerait de plus que le bâtiment ne présente qu'un intérêt historique ou culturel faible. Ce projet, qui ne constitue pas une priorité, a par conséquent été reporté au-delà de 2014. Le site, et plus particulièrement le terrain, pourrait présenter un certain intérêt pour l'UNI.
- Concernant le pacte culturel, il est précisé que beaucoup de points y figurant ont pu être transposés au cours des dernières années, notamment l'accessibilité à la culture par le biais de la mise en place des passeports culturels et la création d'une a.s.b.l. ad hoc. Des efforts ont également été déployés afin d'encourager les résidences d'artistes et de créer des ateliers d'artistes. Ainsi la jeune création est soutenue par la mise à disposition d'ateliers de création dans les Annexes de Bourglinster, ouverts à toute discipline et à tout style artistique.
- En ce qui concerne la réforme de la loi sur la conservation et la protection des sites et monuments, l'étude préliminaire est terminée et a permis d'émettre 17 recommandations. Vraisemblablement l'étude aboutira à un nouveau projet de loi qui sera déposé sous peu.
- Le projet de loi sur l'archivage est finalisé et pourra être déposé prochainement.

*

Madame le Ministre propose de poursuivre la réunion par une présentation du projet de loi n°6612.

6612 Projet de loi relatif

1) au titre d'artiste

2) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle

3) à la promotion de la création artistique

Présentation du projet de loi

La représentante du Ministère de la Culture présente le projet de loi, pour les détails duquel il est prié de se référer à l'exposé des motifs du document parlementaire afférent.

Il est précisé que le projet de loi sous rubrique a été déposé le 27 août 2013 par la Ministre de la Culture précédente.

Conformément à ce qui avait été prévu par le programme gouvernemental de 2009, le Ministère de la Culture a procédé à une évaluation de la loi du 30 juillet 1999 concernant a) le statut de l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle b) la promotion de la création artistique telle que modifiée (ci-après la „loi modifiée de 1999“).

L'évaluation réalisée a pu montrer que les aides à caractère social contribuent à pallier les contraintes économiques des artistes et intermittents mais elle a également fait apparaître certains points faibles: l'absence de dispositions concernant le congé de maladie, de maternité ou parental ou une condition de résidence différente pour artistes professionnels indépendants et intermittents du spectacle.

Par conséquent, l'évaluation a amené les auteurs du projet de loi à proposer des modifications du texte existant à cinq niveaux:

1. Introduction d'un titre d'artiste

Le titre d'artiste, qui peut être décerné sur demande de l'artiste par une commission indépendante, articule une volonté politique ferme de valoriser le métier d'artiste et de souligner son rôle important dans notre société.

2. Introduction de règles spécifiques en faveur des jeunes artistes diplômés

Le projet de loi vise à faciliter le passage de jeunes créateurs de leurs études supérieures spécialisées vers une activité artistique professionnelle.

3. Modification des conditions de résidence et de travail

La loi modifiée de 1999 prévoit des conditions de résidence différentes pour les artistes professionnels indépendants respectivement les intermittents du spectacle.

Or, les réalités du terrain ont montré que la mobilité est tout aussi importante pour le développement professionnel pour un grand nombre d'intermittents du spectacle que pour les artistes professionnels indépendants, tels les danseurs, les musiciens ou encore les comédiens.

Le projet de loi sous rubrique prévoit dès lors la suppression de l'obligation des intermittents du spectacle de travailler prioritairement au Luxembourg ou pour une entreprise de spectacle luxembourgeoise et de traiter de manière égale les intermittents du spectacle et les artistes professionnels indépendants.

Il est également proposé de modifier la condition de résidence de manière à ce que les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle qui font la demande d'aides sociales devront soit résider au Luxembourg au moment de leur demande soit y avoir résidé pendant deux ans de manière continue ou non au cours des cinq années précédant la demande.

4. Mesures en faveur de la professionnalisation des artistes professionnels indépendants

Le projet de loi entend encourager la professionnalisation du secteur par des mesures qui visent à mettre l'artiste en mesure de développer sa carrière artistique.

5. Prise en compte des congés de maladie, de maternité et parental

Le processus d'évaluation a en effet démontré que certaines adaptations ponctuelles de la loi modifiée de 1999 étaient nécessaires afin de prévoir :

- une règle de non-cumul entre les aides à caractère social en faveur des artistes professionnels indépendants et des revenus de remplacement perçus au titre d'une législation luxembourgeoise ou étrangère, comme par exemple des indemnités de chômage, indemnités pécuniaires de maladie, indemnités de congé maternité, indemnités de congé parental, le revenu minimum garanti, les pensions ou rentes;
- une disposition suivant laquelle la période d'activités pour les aides de l'artiste professionnel indépendant et de l'intermittent anciennement dite „période de stage“ est suspendue pour une période égale à celle d'une éventuelle incapacité de travail qui peut consister en un congé de maladie, un congé maternité, un congé d'accueil ou un congé parental.

Il est proposé de continuer l'examen du projet de loi dès l'émission de l'avis du Conseil d'Etat.

2. Divers

Mme Anne Brasseur transmet aux membres de la Commission une invitation du Conseil d'Administration des Solistes européens à un concert qui aura lieu le 24 mars 2014 à la Philharmonie, sous la direction de Christophe Koenig.

Mme le Président propose, à l'avenir, d'adresser toutes les invitations par écrit aux membres de la Commission.

Luxembourg, le 14 janvier 2014

La secrétaire,
Carole Closener

Le Président,
Lydie Polfer